



Clause de non concurrence

Par **Aventoche**, le **04/04/2022** à **19:13**

Bonjour,

Je dois vendre mon fond de commerce de restauration.

La clause de non concurrence est elle obligatoire ? Si oui, les termes peuvent ils être décidés uniquement par les acheteurs et si on ne se met pas d'accord, la vente peut-elle être annulée? Merci

Par **Marck.ESP**, le **05/04/2022** à **13:37**

Bonjour

La clause facultative de non concurrence ressort d'un accord entre vendeurs et acquéreurs, afin d'en déterminer les conditions.

Adaptée à chaque situation, elle ne peut être excessive et doit être justifiée par un intérêt légitime appuyé sur la réalité des risques encourus par l'acquéreur, géographiquement et temporellement. C'est pourquoi je recommande le recours à un avocat si la négociation s'avère difficile.

Par **Aventoche**, le **05/04/2022** à **14:51**

Merci beaucoup